



Licenciement économique Dossier CSP non envoyé par l'employeur à Pôle Emploi

Par **SandyD**, le **14/12/2022** à **18:38**

Bonjour,

J'ai été licenciée économique le 16/11 dernier et à ce jour, Pole Emploi n'a pas reçu le dossier que mon ex-employeur aurait dû transmettre à ma sortie afin de pouvoir être indemnisée.

Nous sommes 5 salariés concernés.

Notre ex-employeur nous dit avoir envoyé les dossiers le 30/11 en courrier simple mais nous savons que ce n'est pas vrai, cela est fait exprès pour retarder notre paiement et le paiement de sa contribution au financement du CSP.

Pole Emploi nous confirme n'avoir rien reçu à ce jour.

Nous sommes en rupture de paiement comme nous l'indique Pole Emploi car nous aurions dû toucher des indemnités de leur part pour la période du 17/11 au 30/11. Mais ils ne peuvent pas nous indemniser sans les documents de l'employeur.

Quel est notre recours ? Peut-on demander des dommages et intérêts pour envoi tardif de nos dossiers CSP ? Si oui, quelle est la procédure ?

Merci d'avance pour votre aide,

Cordialement,

Sandy D.

Par **P.M.**, le **14/12/2022** à **18:48**

Bonjour,

Si vous avez accepté le CSP, vous n'êtes pas licencié économique mais le contrat de travail est rompu d'un commun accord au terme du délai de réflexion de 21 jours...

Il faudrait savoir si lors de l'acceptation vous avez exigé une décharge en la remettant ou si vous l'avez envoyé par lettre recommandée avec AR

Par **SandyD**, le **14/12/2022** à **19:16**

Merci pour votre retour P.M.

Nous avons tous la copie du bulletin d'acceptation signé par l'employeur et nous-même qui fait office de décharge.

Le contrat de travail a bien été rompu aux termes des 21 jours de réflexion mais nous ne pouvons bénéficier de notre nouveau statut de "stagiaire de la formation professionnelle" tant que l'employeur n'envoie pas nos dossiers de demande d'allocations CSP avec notamment l'attestation de salaire qui permet à Pole Emploi de calculer nos droits et de nous indemniser. Nous subissons un préjudice, en effet nous ne pouvons obtenir notre indemnisation à cause de la non réception des pièces par Pole Emploi.

Sachant que l'employeur fait exprès de retarder l'envoi, nous souhaitons qu'il soit puni et qu'il nous verse des dommages et intérêts.

Quel est notre recours ?

Merci pour votre aide.

Sandy D

Par **P.M.**, le **14/12/2022** à **19:55**

J'avais compris ce que vous aviez déjà indiqué mais si Pôle Emploi ne veut pas remédier à la situation en mettant en demeure l'employeur de fournir le dossier, vous pourriez effectivement saisir le Conseil de Prud'Hommes et je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste ou d'un défenseur syndical (liste disponible sur le site de la DRETTTS)...

Par **SandyD**, le **14/12/2022** à **20:32**

Aujourd'hui, Pole Emploi nous a demandé de leur envoyer notre bulletin d'acceptation afin de nous inscrire en vue d'avoir notre 1er entretien avec notre conseiller et c'est à ce moment là que le conseiller sera à même de mettre en demeure l'employeur d'envoyer le dossier.

Ce qui veut dire que cela laisse encore du temps à l'employeur et nous sommes sans revenu en toute impunité, et ce juste avant les fêtes de Noël...

Par **P.M.**, le **14/12/2022** à **20:52**

De toute façon, malheureusement vous ne pouvez pas obtenir des dommages-intérêts immédiatement et en plus faire excuser la sentence mais c'est important que la machine soit en marche...

Par **SandyD**, le **14/12/2022** à **21:00**

Merci pour votre retour.

Nous allons prendre conseil auprès d'un conseiller du salarié dès demain et si besoin auprès d'un avocat spécialisé.

Bonne soirée à vous.

Par **Jipe62**, le **22/12/2022** à **14:05**

Je vous souhaite bien du courage dans cette situation, je suis également en recours judiciaire avec mon ancien employeur qui n'a pas transmis le dossier à pôle emploi, et ce depuis le 25 septembre.

Pôle emploi ne veut pas m'indemniser au titre du csp depuis cette date malgré toutes les preuves du recours judiciaire transmises par mon avocat, donc sans ressources depuis cette date et cela leur est totalement indifférent...

Les prud'hommes étant surchargés je ne passerai pas avant février 2023.

Ayant retrouvé un emploi qui débute en janvier je suis sans ressources également jusqu'en février et tout ça dans l'impunité de l'employeur et pôle emploi que j'incrimine tout autant car, les consignes sont très certainement de tirer le budget au détriment de l'humain.

Je ne peux que vous conseiller d'agir le plus vite possible en vous rapprochant d'un avocat.

Personnellement j'envisage également une action à l'encontre de pôle emploi pour négligence et non assistance.

Il est beaucoup trop facile pour eux de ne pas endosser de responsabilité dans ce type de situation, c'est indigne d'un service public.

Joyeuse fête de fin malgré tout et bon courage.

Par **P.M.**, le **22/12/2022** à **14:29**

Bonjour,

Si le Conseil de Prud'Hommes avait été saisi en référé, normalement, la date aurait dû être plus proche...

Pôle Emploi gère de l'argent public et ne peut pas transgresser à son règlement ni préjuger d'une action judiciaire...

Il existe toutefois des procédures par lesquelles l'organisme peut se substituer à l'employeur s'il est défaillant dans la proposition du CSP...

Par **jumaso44**, le **16/05/2023** à **10:37**

Bonjour je suis dans la même situation que vous depuis le 11/04/2023

Un conseiller a appelé le comptable (sur la demande de mon ex employeur qui soit disant a fait les démarches) sauf que le comptable a répondu que il avait envoyé l'attestation salaire et le dossier CSP au salarié de l'envoyé c'est faux. donc j'attends soit disant que il va m'envoyer le dossier et que je dois moi-même remettre au pôle emploi qui me versera mon dû après avoir accepté et en plus ils vont du retard donc pas de revue pour le mois prochain

Dégouter

Par **P.M.**, le **16/05/2023** à **10:45**

Bonjour,

Il n'a jamais été question que ce soit le salarié qui doit transmettre le dossier CSP à Pôle Emploi...

Si vous pouvez recueillir la preuve de la carence de l'employeur pour avoir vous-même accepté le CSP, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes pour une demande de dommages-intérêts en réparation du préjudice...